

Grille de cotisations 2026

En ouverture d'un chantier plus vaste de réflexion sur le processus d'adhésion et les droits et les devoirs des membres, il est proposé de modifier le montant « plancher » de la grille de cotisations.

Les principes applicables restent identiques :

- Un même barème de cotisations est établi pour l'ensemble des membres du réseau.
- Le montant dont s'acquitte chaque membre est proportionné à son budget global.

Cas particuliers :

- Les membres en régie directe définissent leur budget de référence en s'appuyant sur une estimation la plus précise pour la part du budget de fonctionnement.
- Les membres qui réalisent des prestations déduisent de ce budget de référence les recettes qui y sont liées.
- Les membres dont l'activité se déploie dans d'autres champs que celui des arts plastiques et visuels prennent pour budget de référence la part consacrée au fonctionnement et aux activités arts plastiques et visuels uniquement.

Le plancher est établi à 50€, le plafond à 1500€.

Entre ce plancher et ce plafond, le montant des cotisations suit une courbe progressive à mesure que le budget de référence augmente, pour mettre en œuvre le principe de mutualité des moyens entre les membres du réseau.

Budget de référence	Calcul de la cotisation
Jusqu'à 50 000€	50 €
De 50.000€ à 100 000€	Coefficient de 0.001 du budget de référence
De 100 001 à 250 000 €	Coefficient de 0,00125 du budget de référence
De 250 001 à 400 000 €	Coefficient de 0,0015 du budget de référence
De 400 001 à 550 000 €	Coefficient de 0,00175 du budget de référence
De 550 001 à 700 000 €	Coefficient de 0,002 du budget de référence
Plus de 700 000 €	1500 €